



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Paris, le 21 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA CPP ACERC DU 18 SEPTEMBRE 2020

Participants à la réunion :

- Serge PHILIPPE, Secrétaire de la Commission
- Jean Philippe BOUREL, Membre du Bureau National
- Elisabeth THOMAS, Membre de la Commission
- Pierric LEFEUVRE, Membre de la Commission
- Jean Paul CHARLEMAGNE, Membre de la Commission
- Eric GAUTRON, Membre du Bureau National (Invité)

Excusés :

- Emmanuelle LALANDE, Membre du Bureau National
- Cristina PEDRERO, Membre de la Commission
- Jérôme AMICO, Membre de la Commission
- Jean Baptiste DE PERETTI, Membre de la Commission
- Christophe FOLLOT, Membre de la Commission
- Éric LODDO, Membre de la Commission
- Frédérique PADOVANI, Membre de la Commission
- Hervé POIRON, Membre de la Commission
- Patrick SCHUSTER, Membre honoraire
- Philippe LEDIG, Membre honoraire

En raison de la circulation du virus Covid-19 qui s'intensifie à nouveau pendant cette rentrée de Septembre, par mesure de prévention et de sécurité, cette réunion se déroule en audio conférence Skype.

Ordre du Jour :

1- Informations nationales

Eric GAUTRON, invité, nous indique que le SNFOCOS privilégie les réunions en distanciel tant que la circulation du coronavirus reste active. Par exemple les réunions de Bureau National et de Conseil National se déroulent et/ou se dérouleront en Visio.

Certaines instances ont choisi d'autres modalités de réunion. C'est le cas de FO-FEC qui maintient ses réunions en présentiel (Bureau National, Commission Exécutive ou encore son Conseil National programmé au Pradet).

De son côté l'UCANSS propose de participer à ses réunions simultanément en Visio conférence et en présentiel.

Le télétravail :

Tout d'abord, Eric constate que le télétravail vient de prendre une place incontournable dans le monde professionnel depuis le début de la crise sanitaire. Ce phénomène se rencontre dans toutes les entreprises. Les organismes de Sécurité Sociale n'y échappent pas.

S'il est indéniable que ce mode d'organisation du travail rencontre un engouement chez les agents de la Sécurité Sociale, il faut être vigilant quant à son application. En effet, comme le rappellent Jean Philippe et Pierric, il faut savoir que la pratique du télétravail pendant la période de confinement a été bienveillante. Aucun objectif de production n'a été exigé et la journée de travail n'avait pas de contrainte de badgeage.

Ensuite, nous constatons depuis la rentrée de septembre que le badgeage au poste de travail se généralise en télétravail. Les agents utilisant leur ordinateur personnel sont également concernés. Et il faut savoir que les organismes n'ont pas la capacité d'équiper l'ensemble des agents en matériel de télétravail. Des arbitrages entre services vont devoir s'opérer.

En résumé la tâche des syndicats va être délicate car si le télétravail procure un certain confort de vie en supprimant les temps de route et la fatigue, c'est aussi un facteur d'isolement générateur non seulement de risques psychosociaux mais aussi de désyndicalisation. En effet, en Bretagne, ce phénomène commence à s'apercevoir avec la difficulté qui se pose pour renouveler les instances pour les prochaines élections, un report ayant été refusé.

Enfin, Eric termine sur ce point en indiquant que les syndicats patronaux, d'une part, et de salariés, d'autre part, ne parviennent pas, pour le moment, à se mettre d'accord sur la rédaction d'un accord national interprofessionnel (ANI) sur le télétravail.

Au niveau de l'UCANSS, aucune réponse n'est donnée aux organisations syndicales pour la mise en place d'un cadre national. Par conséquent, certains organismes commencent à signer des avenants. C'est le cas de la CPAM 22 et de la CPAM 92 dont l'accord vient d'être agréé par le COMEX. Avec cet accord, davantage de métiers sont concernés par rapport à l'accord initial, plus de jours ont été octroyés aux cadres, et davantage d'indemnisation a été prévue.

La Michodière est actuellement en train de travailler sur une note qui pourrait servir de base revendicative en télétravail.

Classification :

Les négociations sont actuellement à l'arrêt puisqu'aucune des propositions du SNFOCOS n'est retenue. On s'oriente vers une décision unilatérale de l'employeur. Qui devrait aboutir à un texte.

Mail de Jean Baptiste, membre de la CPP en qualité de contrôleur CAF :

Par message du 17/09, Jean Baptiste DE PERETTI a fait part au Secrétaire de la CPP ACERC de son intention de ne pas participer à la présente réunion du 18/09. Il met notamment en copie de son message, Alain GAUTRON, Secrétaire Général du SNFOCOS, et Eric GAUTRON, membre du Bureau National en charge de la Communication, de la syndicalisation et de l'Encadrement. En outre il annonce sa décision de démissionner de son mandat de membre de la CPP.

Jean Baptiste motive cette décision par le mécontentement et la déception des contrôleurs de la CAF13 :

Le « projet de la nouvelle « DECLASSIFICATION » finit de cristalliser leur mécontentement et leur déception quant au SNFOCOS, porteur de leurs attentes au travers de la pétition restée sans suite et surtout l'absence criante des contrôleurs CAF dans les revendications du SNFOCOS sur la nouvelle classif.

Dans ces conditions il est impossible de répondre à la demande de syndicalisation d'Eric, A CHACUN SA RESPONSABILITE.

En ma qualité de Secrétaire de la CPP ACERC, j'ai répondu à Jean Baptiste que, dans le cadre des négociations sur la Classification, le SNFOCOS et ses représentants lors des négociations (Eric GAUTRON, Jean Philippe BOUREL, Christophe RABOT) se sont d'abord battus pour garder dans la sphère de l'encadrement un certain nombre de métiers dont celui des contrôleurs CAF et des contrôleurs du Recouvrement. Et cette bataille a été remportée.

Eric conteste les déclarations de Jean Baptiste et rappelle les actions du SNFOCOS en faveur des contrôleurs CAF :

- Dès Mai 2019, le SNFOCOS tirait la sonnette d'alarme au sujet des négociations sur la nouvelle Classification. En effet, initialement, les contrôleurs étaient répertoriés en catégorie « D » des Employés ;
- A la suite des nombreuses interventions du SNFOCOS, les contrôleurs CAF ont pu être reclasser au niveau « E » des Cadres ;
- Une plaquette revendicative a été réalisée par le SNFOCOS en collaboration avec les contrôleurs CAF en avril 2018 (voir site internet du SNFOCOS).

Pour Jean Philippe, la « cristallisation » du mécontentement des contrôleurs CAF13 trouve sa source dans le fait que la CPP ACERC ne les a pas suivis dans la revendication du Niveau 7. Or, il faut savoir que sur l'ensemble du territoire français les contrôleurs CAF sont à 80% niveau 5A ou 5B. Par conséquent, il était plus légitime de réclamer la généralisation du niveau 6 dans la plateforme revendicative de 2018.

Eric termine sur ce point en indiquant qu'une réponse détaillée va être faite pour rappeler toutes les actions et interventions opérées par le SNFOCOS en faveur des contrôleurs car

notre Syndicat ne peut pas accepter les affirmations figurant dans le message de Jean Baptiste (annexe réponse Alain GAUTRON par mail du 18/09/2020).

2- Point sur la crise sanitaire dans la Branche Recouvrement et dans les organismes

Il faut distinguer le contrôle LCTI (Lutte Contre le Travail Illégal) du contrôle CCA (Contrôle Comptable d'Assiette).

Pour la LCTI, les contrôles n'ont pas été interrompus pendant cette crise sanitaire. Les auditions de salariés et de chefs d'entreprise ont toujours lieu en URSSAF avec prise en compte des précautions d'usage (masques, gel hydroalcoolique et distanciation).

Les contrôles extérieurs se déroulent avec les partenaires habituels (Impôts, Inspection du Travail) mais sans la Police et la Gendarmerie. C'est le cas de la Bretagne avec l'Action Europol concernant les Cafés et Restaurants. Pour Pierric, cela pose un problème de sécurité. En effet, ces entreprises peuvent être excédées par les difficultés financières liées aux baisses de clientèle et de chiffre d'affaires. Certaines peuvent avoir des réactions violentes non maîtrisables.

Pour le CCA, après avoir été en renfort des autres services, (CRA, appels téléphoniques de Grands Comptes pour connaître leurs intentions de paiement aux échéances, formations pour les Affaires Juridiques, Détermination de la Législation Applicable en situation de détachement), les inspecteurs reprennent leurs contrôles.

Cependant, il ne s'agit pas d'un retour à la Normalité. En effet, l'ACOSS a d'abord apuré les contrôles des entreprises qu'elle a définies comme étant fragiles (HCRB, Tourisme et autres secteurs s'y rapprochant).

En ce qui concerne les autres entreprises du Plan de contrôle, l'inspecteur doit, avant de reprendre son contrôle ou de le commencer, les appeler. Il demande avant l'envoi de son avis passage comment le cotisant a vécu cette crise. Puis il doit expliquer que l'URSSAF, en sa qualité de Recouvreur des Cotisations est le garant de la Sécurité Sociale qui a permis le chômage partiel et l'octroi des aides aux entreprises. Mais si le cotisant s'estime fragilisé, un questionnaire de fragilité lui est adressé. A la suite de l'exploitation de ce questionnaire, s'il est déclaré « fragile », le contrôle est annulé. A défaut, le contrôle est maintenu.

Ce questionnaire de fragilité pose problème car personne ne connaît les critères de reconnaissance de fragilité. Serge cite en exemple 3 questionnaires qu'il a adressés. Tous ont été exploités par le Pilote Contrôle ou son Adjoint. Et, ils ont tous été reconnus comme étant fragiles.

Une autre difficulté peut voir le jour, c'est l'équité de traitement entre les entreprises, voire la discrimination qui pourra être invoquée dans le cadre des contentieux à venir. Les membres de la CPP estiment que les contrôles auraient dû se poursuivre jusqu'à la fin de l'année avec uniquement des observations pour l'avenir. A force d'annulation de contrôles, les inspecteurs vont mettre plus de temps pour retrouver leur expertise.

En matière de Contrôle, beaucoup de craintes se profilent. Un phénomène s'accroît, c'est l'intérêt que porte les inspecteurs CCA à la fonction LCTI. Cependant, même si des immersions sont possibles, le nombre de postes qui s'ouvrent reste limité.

Les membres de la CPP s'interrogent sur la rédaction d'un article dans La Michodière. Il est décidé d'attendre l'INC Recouvrement du 23 septembre pour le réaliser. En effet, l'ordre du jour de cette INC aborde les thèmes suivants :

- Mission France Recouvrement ;
- Guichet Unique et suites de la mission MERLIN ;
- Projets de transfert du recouvrement de la Retraite complémentaire, du Bonus-Malus de l'assurance chômage, Déclaration Obligatoire d'Emplois de Travailleurs Handicapés (DOETH), Contribution à la Formation Professionnelle et Taxe d'Apprentissage (CFPTA), Caisse Nationale de retraite des Industries Electriques et Gazières (CNIEG) ;
- Gestion de la Crise Sanitaire.

3- La négociation sur la Classification

Comme nous l'avons vu précédemment avec Eric, on s'oriente vers une décision unilatérale de l'employeur qui devrait proposer un texte prochainement aux Organisations Syndicales.

4- Point sur les CAF

Hormis le point de mécontentement exprimé par Jean Baptiste dans son message pour excuser son absence définitive de la CPP ACERC, Jean Baptiste a indiqué que le maître mot des contrôleurs pendant cette crise a été la solidarité. En effet, les contrôles ont été effectués par téléphone et ils ont été réquisitionnés par leurs Direction sur d'autres tâches. Toutefois, ils ont été exclus de la prime COVID.

Par ailleurs, Frédérique PADOVANI, dans son message pour excuser son absence, signale que le paiement de l'Indemnité Compensatrice d'Assurance Automobile (ICAA) a été suspendu pendant cette crise sanitaire.

5- Procédure Temps partiel

En URSSAF Nord – Pas de Calais, les audiences de Mise en Etat sont prévues le 1er octobre et le 16 octobre, respectivement pour les Employés et pour les Cadres. L'audience des Employés, prévue initialement le 4 septembre, a été reconduite au 16/10 du fait de l'envoi tardif de nouvelles conclusions de la part de l'avocat de l'URSSAF (la veille de l'audience par Maître Hortense GEBEL du Cabinet LUSIS Avocats sis 31 rue de Mogador à Paris 9^{ème}).

6- Questions diverses

Compte tenu de la richesse de l'actualité et de nos échanges, il est prévu de programmer une autre réunion en audio le mois prochain. Il est prévu de reprendre ce format d'Audio conférence. La date retenue est le lundi 19 octobre à 10h.

Prochaine réunion : lundi 19 octobre 2020

Recevez chers camarades, mes salutations cordiales.

Le Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC,

Serge PHILIPPE

En annexe :

Réponse d'Alain Gautron relative aux contrôleurs CAF par email du 18 septembre 2020

A l'attention :
des membres du Bureau national,
de la CPP Encadrement,
de la CPP ACERC,
du secrétaire du Snfocos 13,
des délégués régionaux PACA,
du secrétaire snfocos de la CAF13,
de Jean-Baptiste DE PERETTI.

Un camarade contrôleur de la caf 13 a envoyé un mail au secrétaire de la commission permanente professionnelle ACERC dans lequel est mis en cause le Syndicat National et sa délégation de négociateurs en charge de la négociation sur le projet de classification de l'employeur en ces termes **« l'absence criante des contrôleurs CAF dans les revendications du SNFOCOS sur la nouvelle classif »**.

Au nom du SNFOCOS et de cette délégation je tiens à rappeler notre action sûrement oubliée du fait de la longueur de cette négociation démarrée fin 2018.

Après quelques réunions de bilan sur l'actuelle classification, c'est en Mai 2019 que l'employeur a commencé à dévoiler son projet de nouvelle grille et surtout les emplois repères et leur repositionnement.

Ainsi, dans la LM du 9 Mai (RPN du 7) dans l'article intitulé « UNE MACHINE À BROYER LES CADRES » nous écrivions : « Le plus grave est que l'employeur ne se cache pas pour annoncer qu'il y aura des dégâts particulièrement chez les cadres. En effet, c'est la notation de l'emploi repère qui définira si celui-ci est classé dans la nouvelle grille chez les employés ou chez les cadres. Demain peu importe que vous soyez niveau 4, 5 ou 6 parce que vous êtes **contrôleur** ou délégué de l'assurance maladie ; demain après que votre emploi « repère » soit passé à la moulinette de la cotation UCANSS, tous les salariés de cet emploi seront classés A, B,C, D (employés), ou E, F, G, H (cadres). Et l'UCANSS n'annonce rien de bon pour les cadres qui sont sous la menace d'un véritable déclassé général. »

Dans la LM du 16 Mai nous rappelions pour tous les cadres : « Enfin, répétons-le encore, le SNFOCOS n'acceptera pas le déclassé des cadres et nous attendons que l'employeur dévoile sa cotation des emplois repères. Le SNFOCOS a rappelé en séance que la seule définition de cadres que nous connaissons est celle de la classification, autrement dit est cadre toute personne aujourd'hui à partir de 5A et il n'est pas question de voir ces salariés déclassés. »

Lorsque l'employeur a transmis son projet de repositionnement des emplois repères le 24 Mai, nous avons sorti le jour même une LM spéciale titrant **«LA TRAHISE DE NOS EMPLOYEURS, L'HÉCATOMBE DES CADRES »** <https://snfocos.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/05/LM-info-flash-classification-24-mai-2019-.pdf>

Nous y disions que : « Depuis que l'UCANSS a dévoilé son projet de nouvelle classification le 2 avril dernier nous ne cessons d'alerter sur le danger de déclassé des cadres.

La menace est devenue réelle puisque l'UCANSS vient de dévoiler en vue de la réunion de négociation du 28 mai une première liste d'emplois repères positionnés dans la nouvelle classification qu'elle imagine nous voir valider ! **Les cadres sont les premières victimes et ce sont des métiers** entiers, des milliers de salariés, qui sont décimés. **C'est une véritable hécatombe organisée par nos employeurs**, toutes branches confondues. Le projet est maintenant très clair : éliminer les cadres de l'institution et sanctuariser une caste de parias privés de possibilités d'évolutions salariales et professionnelles.

Nous réaffirmons à l'UCANSS qu'en dehors de toute définition des cadres, que ce soit dans l'institution ou même nationalement, la seule définition du cadre qui existe pour notre convention collective est celle de la classification. Autrement dit, pour la grille des employés et cadres, toute personne rémunérée au niveau 5A est un cadre de l'institution et les collègues électoraux dans les élections le confirment chaque jour !

Quelques exemples : les délégués de l'Assurance Maladie qui sont aujourd'hui des cadres à 84% (niveau 5A ou B) sont reclassés – déclassés – dans le niveau D de la grille des employés. Il en va de même des contrôleurs du recouvrement qui sont cadres pour 98% d'entre eux ou encore **les contrôleurs allocataires qui sont quasiment tous cadres de niveau 5A jusqu'à 6** ! Ce sont des milliers de salariés concernés rien que pour les premiers métiers repérés et classés par l'UCANSS... à qui le tour ? »

A la RPN du 28 Mai nous avons dit dans notre déclaration préalable (Lettre de la Michodière N°21 du 29 Mai 2019) :

<https://snfocos.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/05/2019-05-29-LM-21-2019.pdf>

« Combien de cadres aviez-vous l'intention de déclasser ? Rien que pour les principaux emplois repères que vous avez proposé nous en comptabilisons plus de 5.000 ! Et Il ne s'agit pas d'uniformiser une profession comme vous pourriez le faire croire puisque ce sont des emplois où tous les salariés sont des cadres que vous souhaitez déclasser.

Il en va ainsi :

- des 200 contrôleurs du recouvrement ou **des 600 contrôleurs allocataire**

- mais aussi des 3.300 travailleurs sociaux ou assistants de service social - ou encore des 945 délégués de l'assurance maladie »

Dans cette même LM N°21 nous avons même relayé **l'action de grève à la CAF13** contre la classification avec une photo à l'appui :

« GRÈVE CONTRÔLEURS FAMILLE CAF 13 : Après le mouvement du 5 avril 2019 où il y eut 100% de grévistes, les contrôleurs Famille CAF 13 sont à nouveau en grève le 28 mai 2019 sur les revendications locales étendues à la menace de déclassement des employés et cadres. Refus en bloc du projet actuel de classification proposé par l'UCANSS ! »

Tous ces articles que je rappelle ici ont d'ailleurs été repris sur le Blog du Snfocos CAF13.

Je ne pense pas qu'on puisse donc affirmer que les contrôleurs CAF ont été absents de nos revendications nationales qui ont abouti puisque suite à ces pressions, locales et nationales, l'employeur a fini par réévaluer certains emplois et que **les contrôleurs CAF & URSSAF se sont vus reclassés en niveau E** c'est-à-dire le premier niveau de cadres. Contrairement à d'autres revendications qui n'ont malheureusement pas toutes abouties, **les contrôleurs n'ont donc pas été déclassés dans la grille des employés.**

S'agissant des actions des contrôleurs CAF initiées par la CAF13 au sein de la CPP ACERC avec notamment la pétition :

Le Syndicat national a soutenu cette revendication et a mis en place cette pétition qui a atteint 388 signataires toujours visible ici :

https://www.change.org/p/ucanss-g%C3%A9n%C3%A9ralisation-du-niveau-6-%C3%A0-tous-les-contr%C3%B4leurs?recruiter=407594999&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink

Cette action a été portée et suivie par le secrétaire national en charge de la Branche famille.

De plus en 2018 le syndicat national, dans le cadre des travaux de la CPP ACERC, a élaboré une **plate-forme revendicative expressément pour les contrôleurs**, chose qui ne s'était jamais faite. Dans l'article de la LM du 24 Mai 2018 nous rendions public cette plaquette en soutenant cette action :

« Le SNFOCOS agit :Les exigences augmentent mais pas les contre parties. Aussi le SNFOCOS a initié une pétition nationale qui a recueilli plus de 350 signatures.

Fort de cette mobilisation, la Commission nationale des ACERC du SNFOCOS a élaboré une plateforme revendicative que vous trouverez [ici](#).

Cette plaquette a été remise au Directeur Général de la CNAF lors de l'audience obtenue par le SNFOCOS en date du 18 avril 2018. »

CF l'article complet : <https://snfocos.org/metier-de-controleur-branche-famille-position-nationale-portee-snfocos/> et la plaquette en pièce jointe.

En ma qualité de Secrétaire Général du SNFOCOS je tenais à réaffirmer le bien fondé de notre action dans le cadre de la négociation classification et réaffirmer avec force et vigueur que le SNFOCOS soutient les revendication légitimes de l'ensemble des cadres y compris des contrôleurs CAF.

Amitiés syndicalistes,

Le Secrétaire Général, Alain GAUTRON